DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

Nº 144/2009

du 4 décembre 2009

modifiant l'annexe XIII (transports) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe XIII de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 110/2009 du 22 octobre 2009 ([1]).

(2) Le règlement (CE) nº 2320/2002 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2002 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ([2]) a été réintégré dans l'accord par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 99/2009 du 25 septembre 2009 ([3]), accompagné d'adaptations en vue de tenir compte de la situation spécifique de certains pays.

(3) Le règlement (CE) nº 483/2009 de la Commission du 9 juin 2009 modifiant le règlement (CE) nº 820/2008 fixant des mesures pour la mise en œuvre des règles communes dans le domaine de la sûreté aérienne ([4]) doit être intégré dans l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

Le texte suivant est ajouté au point 66i [règlement (CE) nº 820/2008 de la Commission] de l'annexe XIII de l'accord:

«, modifié par:

— **32009 R 0483**: règlement (CE) nº 483/2009 de la Commission du 9 juin 2009 (JO L 145 du 10.6.2009, p. 23).»

Article 2

Les textes du règlement (CE) nº 483/2009 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 5 décembre 2009, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

([1]) JO L 334 du 17.12.2009, p. 10.
([2]) JO L 355 du 30.12.2002, p. 1.
([3]) JO L 304 du 19.11.2009, p. 14.
([4]) JO L 145 du 10.6.2009, p. 23.
(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 4 décembre 2009.

Par le Comité mixte de l'EEE
La présidente
Oda Helen SLETNES